

Que se passe-t-il si je dois annuler mon inscription ?



Vous êtes ici :

[EDQM FAQs](#) / [FAQ de l'EDQM en français](#) / [COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS](#) / [Événements](#) / Que se passe-t-il si je dois annuler mon inscription ?

Réponse :

Si vous souhaitez annuler votre inscription, vous devez en aviser par écrit l'équipe des Relations publiques de l'EDQM, par voie postale, par e-mail ou via le [HelpDesk de l'EDQM](#). Pour en savoir plus sur l'utilisation du HelpDesk, consultez le [manuel de l'utilisateur du HelpDesk](#).

Si vous annulez votre inscription au plus tard 31 jours avant l'évènement, vous avez droit à un remboursement de 80 % des frais d'inscription. Si les frais d'inscription n'ont pas encore été réglés, vous devez payer 20 % des frais.

Si vous annulez votre inscription dans les 30 jours précédant l'évènement, vous n'avez droit à aucun remboursement. Si les frais d'inscription n'ont pas encore été réglés, vous devez payer 20 % des frais.

Les remplacements sont acceptés à tout moment. Le cas échéant, informez-nous-en par écrit, par courrier, par e-mail ou via le [HelpDesk de l'EDQM](#). Pour en savoir plus sur l'utilisation du HelpDesk, consultez le [manuel de l'utilisateur du HelpDesk](#).

Si vous souhaitez désigner un/e remplaçant/e, vous (la personne inscrite) devez envoyer à l'équipe des Relations publiques de l'EDQM, dès que possible, le formulaire d'inscription de la personne qui vous remplacera.

Si vous ne venez pas à l'évènement, les frais d'inscription restent acquis à l'EDQM.